



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAIR

23 AOUT 2012

NOTIFICATION DE REFUS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
TOULOUSE 3EME BUREAU
34 RUE DES LOIS
BP 999
31066 TOULOUSE CEDEX 6**

Le 20/08/2012

Pour nous joindre :
Téléphone : 05 61 10 68 90
Télécopie : 05 61 10 68 55
Mél : ch.toulouse-3eb@dgfip.finances.gouv.fr
Compte BDF : FR11 3000 1008 3300 00B0 5001 885 /
BDFEFRPPCCT

M. FERRAN MICHEL ET MARIE LINE
18 RUE TRIPIERE
31000 TOULOUSE

Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H00 / 13H30 - 16H00
Nos références : 201210869 (1) - 2012 U 215
Frais : 5,18 EUR.
Affaire suivie par :
Sandra MARTIN CHEX
Contrôleur principal des Finances Publiques.
Vos références : Téléphone : 05 61 21 01 37
Télécopie : 05 61 21 17 90

Monsieur,

Vous avez déposé aux fins de publication (ou d'inscription) le 13/08/2012, le document suivant :

PROCES VERBAL DE DEPOT AU GREFFE, du 13/08/2012 LABORIE André /

①

La vérification effectuée avant l'acceptation du dépôt, m'a conduit à refuser la formalité ci-dessus suite à l'irrégularité (ou aux irrégularités) suivante(s) :

- Acte ou décision concernant exclusivement des droits dont la nature mobilière est indiscutable.
Art. 28, 35 et 36 D. 4/01/55.

②

Un recours contre cette décision de refus peut être porté, dans les huit jours de la présente notification, devant le Président du Tribunal de Grande Instance (article 26 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

Document dont les dispositions ne sont pas soumises à publicité en application des articles 28 à 35 du décret n° 55-22 du 4/01/1955 régissant le champ d'application de la publicité foncière.

Le point de départ du délai qui vous est imparti pour introduire ce recours est fixé au jour de la notification directe ou à la date indiquée par la Poste sur l'avis de réception ou l'avis de refus de la lettre recommandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur des hypothèques,
Michel TOUZEAU

La Chef de contrôle
Chloé FOUVASIER

(1) Veuillez rappeler les références lors d'une nouvelle présentation du document au service.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.